

**RÉSOLUTION N° 536**

**AIDE À LA REPRISE DU SECTEUR AGRICOLE ET RURAL  
DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (Le Conseil), à sa Vingt-et-unième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que la République d'Haïti a subi les effets d'un séisme le 14 août dernier sur la péninsule sud du pays, qui a entraîné la lamentable perte d'environ 2000 vies humaines et des dommages matériels considérables, y compris la destruction de plus de 61 000 logements, et qui a affecté près de 137 000 familles, surtout dans les territoires ruraux ;

Qu'entre autres conséquences sérieuses, les dommages à la production agricole, aux infrastructures des territoires ruraux et aux voies d'accès aux aliments, ont accentué le risque relatif à la sécurité alimentaire de ses habitants ;

Que le secteur agricole et la sécurité alimentaire d'Haïti sont encore affaiblis par les impacts de la pandémie de COVID-19 et le passage récent de la tempête tropicale Grace ;

Que la communauté internationale s'est mobilisée pour soutenir la République d'Haïti, en aidant les efforts de son gouvernement et de sa population en vue de surmonter l'urgence de la situation et de consolider les capacités nationales en vue d'une reprise rapide ; et

Que les pays des Amériques, avec la collaboration de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et d'autres organismes internationaux, ont fait preuve de sensibilité devant des situations d'urgence semblables et que leur contribution solidaire a été déterminante pour relancer l'agriculture, appuyer le rétablissement de la population affectée et contribuer au renforcement des capacités pour faire face à de futures urgences,

DÉCIDE :

1. D'exprimer sa totale solidarité avec le peuple et le gouvernement d'Haïti et de reconnaître les efforts qu'il déploie afin de réagir devant l'urgence.
2. D'encourager les pays membres de l'IICA à s'engager, dans la mesure de leurs possibilités, à fournir une aide technique et financière pour soutenir ce pays, et notamment tout ce qui peut garantir sa sécurité alimentaire.

3. De charger l'IICA de collaborer avec ses partenaires stratégiques à la prestation de services de coopération technique et à la coordination de l'aide nécessaire pour pallier les difficultés du secteur agricole et rural d'Haïti, pour appuyer, en particulier la petite agriculture familiale, avec des semences et des moyens de production, devant l'imminence de la saison des semailles de maïs et de haricot.